V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8522 — Avantor/VWR)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 317/03)

1. Le 15 septembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Avantor, INC. (États-Unis), contrôlée par Mew Mountain Capital LLC (États-Unis),

— VWR Corporation (États-Unis).

Avantor acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de VWR.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Avantor: Avantor est un fournisseur mondial de matériaux d'ultra-haute pureté, comprenant des produits chimiques de laboratoire pour les secteurs des sciences du vivant et de la technologie avancée.

— VWR: VWR est un distributeur mondial de produits et de services de laboratoire. Elle commercialise des produits chimiques de laboratoire, des réactifs, des matières consommables, ainsi que des équipements et instruments scientifiques, aussi bien sous marque de producteur que de distributeur. VWR est également spécialisée dans la fabrication de produits liés aux sciences du vivant et de produits chimiques de laboratoire.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8522 — Avantor/VWR

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique:

COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax

+32 229-64301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE